

## CONCOURS « LES PRODUITS VEDETTES OD »

### RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

(ci-après le « **Règlement** »)

**AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER. CONCOURS RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC. NE PAS PARTICIPER SI VOUS NE VOULEZ PAS VOUS SOUMETTRE AU RÈGLEMENT CI-DESSOUS.**

1. **PÉRIODE ET ORGANISATEUR DU CONCOURS :** Le concours « LES PRODUITS VEDETTES OD » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Couche-Tard Inc. (ci-après l'« **Organisateur du Concours** »). Le Concours débute le 9 novembre 2021 à 00 h 00 min 1 s heure de l'Est (ci-après « **HE** ») et se termine le 6 décembre 2021 à 23 h 59 min 59 s HE (ci-après la « **Durée du Concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur du Concours sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que cette expression est définie ci-dessous).
2. **ADMISSIBILITÉ :** Le Concours s'adresse à toute personne résidant légalement au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus en date de sa Participation au Concours. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au Concours : les employés, agents et/ou représentants de l'Organisateur du Concours, de Bell Média inc. (ci-après « **Bell Média** »), de leurs filiales, de leurs compagnies liées, agences de publicité et de promotion, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs, fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours et/ou tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées à la présente section sont domiciliées.
3. **COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.** Vous avez besoin d'un accès à Internet et d'une adresse courriel valide.

Pendant la période du Concours :

- 3.1 Rendez-vous dans un établissement Couche-Tard participant (ci-après un « **Établissement Participant** ») et collectivement les « **Établissements Participants** »), repérez les produits vedettes et identifiez leur code CUP (selon disponibilité des produits, jusqu'à épuisement des stocks). Les produits vedettes seront annoncés (i) dans les messages publicitaires de Couche-Tard qui seront diffusés sur différentes plateformes Bell Média; (ii) à l'intérieur des Établissements Participants; et (iii) sur le Site Internet (tel que ce terme est défini ci-après).
- 3.2 Visitez le site [concourscouchetard.com](http://concourscouchetard.com) (ci-après le « **Site Internet** ») et rendez-vous sur la page relative au Concours. Remplissez tous les champs obligatoires du formulaire de participation électronique (ci-après le « **Bulletin de participation** ») en (i) donnant votre nom, adresse courriel, adresse postale, (ii) répondant correctement à la question d'habileté mathématique (ci-après la « **Question mathématique** »); et (iii) inscrivant le code CUP d'au moins (1) produit vedette jusqu'à concurrence de (5) codes CUP par Bulletin de Participation. Vous devrez également confirmer que vous êtes admissible à participer au Concours et que vous avez lu et accepté de vous conformer au présent Règlement et à la Politique relative à la protection de la vie privée de l'Organisateur du Concours. Une fois que vous avez terminé, cliquez sur l'icône « soumettre » afin de soumettre votre Bulletin de participation. Sur réception du message de confirmation, vous serez alors automatiquement inscrit au Concours. Ce faisant, vous obtiendrez une (1) participation au Concours pour chaque code CUP valide inscrit dans votre Bulletin de participation jusqu'à concurrence de cinq (5) participations (chacune une « **Participation** ») et collectivement, les « **Participations** ». Pour fins de clarté, un (1) code CUP valide = une (1) Participation; cinq (5) codes CUP valides = cinq (5) Participations.

**LIMITES : Un (1) Bulletin de participation par personne, par adresse électronique, par jour.**

Pour être admissible, le participant devra avoir (i) fourni la bonne réponse à la Question mathématique ; et (ii) inscrits des codes CUP valides, sous réserve des autres conditions stipulées au présent Règlement. Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours et/ou Bell Média. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard, qui ne comporte pas la mention de codes CUP, ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une Participation ou à un Prix.

Le participant doit soumettre chaque Participation personnellement. Le participant peut seulement utiliser une (1) adresse courriel relativement à ce Concours. Les Participations reproduites mécaniquement ou falsifiées sont nulles. Toutes les Participations doivent être reçues pendant la Durée du Concours. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur du Concours et ne vous seront pas renvoyées. Toute tentative par un participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant multiples adresses courriel, comptes de réseaux sociaux, identités,

enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Participations du participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter : les Participations présentées au moyen de robots, scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du participant.

4. **PRIX:** Il y a un (1) grand prix et deux (2) prix secondaires disponibles à être gagnés dans le cadre de ce Concours.

#### **GRAND PRIX**

Il y a un (1) grand prix (ci-après le « **Grand Prix** ») disponible à être gagné consistant en dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CAN) en argent comptant.

#### **PRIX SECONDAIRES**

Il y a deux (2) prix secondaires (chacun un « **Prix Secondaire** » et collectivement, les « **Prix Secondaires** ») disponibles à être gagnés chacun consistant en une (1) ecarte-cadeau Air Canada d'une valeur de deux mille dollars canadiens (2 000\$ CAN) d'Air Canada applicable via le site web <http://www.aircanada.com>.

Les conditions suivantes s'appliquent à chaque Prix Secondaire :

- a) les conditions générales des cartes-cadeaux et du site web d'Air Canada s'appliquent;
- b) l'Organisateur du Concours n'est pas responsable pour les cartes-cadeaux perdues, volées, endommagées ou expirées;
- c) le gagnant est seul responsable de prendre tous les arrangements nécessaires reliés à la réservation du voyage;
- d) tous frais et toutes dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge du gagnant, notamment le transport, les assurances personnelles, les taxes et les pourboires non inclus, les repas, les boissons les dépenses de nature personnelle et l'essence;
- e) le gagnant est responsable de se conformer à tout avis et conseils de voyage, dont ceux du Gouvernement du Canada ainsi qu'aux normes sanitaires en vigueur au moment du voyage; et
- f) le gagnant devra se conformer aux règlements communiqué par Air Canada.

Le Grand Prix et les Prix Secondaires sont ci-après appelés individuellement un « **Prix** » et collectivement les « **Prix** ». La valeur totale au détail approximative des Prix est de quatorze mille dollars canadiens (14 000\$ CAN).

5. **SÉLECTION.** Le 7 décembre 2021 à 10 h 00 HE, à Laval, aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 4202 Boul. Industriel, Laval (QC) H7L 0E3, trois (3) Participations seront sélectionnées au hasard parmi les Participations admissibles à gagner un Prix reçues pendant la Durée du Concours (pour plus de clarté, un (1) participant sélectionné sera le gagnant du Grand Prix et deux (2) participants sélectionnés seront les gagnants des Prix Secondaires). Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. **Limite : Un (1) Prix par personne et par résidence durant la Durée du Concours.**
6. **COMMENT RÉCLAMER UN PRIX :** Si vous êtes sélectionné comme un gagnant potentiel d'un Prix, vous en serez avisé par courriel ou par téléphone dans les six (6) jours ouvrables suivant le tirage. Les gagnants potentiels doivent signer un formulaire de déclaration et d'exonération (le « **Formulaire de déclaration** ») et le retourner au représentant désigné de l'Organisateur du Concours par télécopieur ou par courriel de la manière prescrite sur ce formulaire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception et se conformer au présent Règlement.

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- 6.1.1 être jointe dans les quarante-huit (48) heures suivant l'avis de l'Organisateur du Concours;
- 6.1.2 avoir répondu correctement, sans aide et dans un délai limité, à la Question mathématique apparaissant au Bulletin de participation; et
- 6.1.3 signer le Formulaire de déclaration et le retourner au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception.

En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent Règlement. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, la Participation de la personne sélectionnée sera annulée et, si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce Prix sera effectuée conformément au présent Règlement ou, à la discrétion de l'Organisateur du Concours, par un tirage au hasard parmi les finalistes ou l'ensemble des participants

jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres Prix.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 7. Exonération de responsabilité – déroulement du Concours.** L'Organisateur du Concours, ses filiales, compagnies affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs et tous les autres intervenant liés au Concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants successeurs et ayants droits respectifs (ci-après dénommés les « **Parties exonérées** ») déclinent toute responsabilité quant aux Bulletins de participation reçus en retard, perdus, endommagés, mal acheminés, abîmés, tronqués, illisibles ou incomplets. Une preuve de transmission (capture ou saisie d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de livraison. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes qui pourraient survenir, notamment des défaillances techniques liées aux lignes d'un réseau téléphonique, à des systèmes informatiques en ligne, à des serveurs, à des fournisseurs d'accès Internet, à du matériel informatique, à des logiciels, à des virus, à des bogues, à des pannes d'ordinateur personnel et/ou de logiciels et à des configurations de matériel ou à la non-réception d'un courriel par l'Organisateur du Concours ou un participant pour quelque raison que ce soit, notamment à cause de la congestion des lignes sur Internet ou sur tout site Web ou de toute combinaison de ces facteurs. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des dommages au système d'un utilisateur découlant de la participation au Concours ou du téléchargement des renseignements nécessaires pour participer au Concours.
- 8. Exonération de responsabilité – participation au Concours et/ou au Prix.** En participant ou en tentant de participer au Concours, toute personne dégage les Parties exonérées de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours. En acceptant un Prix, tout participant sélectionné dégage de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.
- 9. Disqualification.** L'Organisateur du Concours se réserve le droit de refuser à un participant le droit de participer au Concours ou de gagner un Prix s'il détermine, à son entière discrétion, que le participant a tenté de nuire au bon fonctionnement du Concours par tricherie, piratage, tromperie ou autres pratiques injustes (incluant le recours à des programmes d'entrée automatique rapide) ou qu'il a tenté d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler d'autres participants ou l'Organisateur du Concours. L'Organisateur du Concours se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne se conforme pas au présent Règlement ou qui refuse de participer à toute investigation ou enquête concernant un défaut de conformité. Toute tentative, par un participant ou par toute autre personne, d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au bon déroulement du Concours, notamment toute réclamation frauduleuse, peut constituer une violation des lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Tout participant impliqué dans une des activités précitées pourrait être déclaré inadmissible et se voir retirer tout Prix gagné. L'Organisateur du Concours se réserve le droit inconditionnel, à son entière discrétion, de rejeter tout formulaire de participation s'il suspecte que ce formulaire a été généré au moyen d'un script, d'une macro-commande, d'une reproduction robotique, d'une programmation ou d'un autre procédé automatique, ou encore s'il enfreint le présent Règlement.
- 10. Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas le Règlement sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas le Règlement devra en informer les Organismes du Concours et/ou Bell Média dès qu'il sera contacté.
- 11. Identité du participant.** Aux fins du présent Règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. En cas de différend sur l'identité de la personne qui a soumis un Bulletin de participation en ligne, le Bulletin de participation sera réputé avoir été présenté par le titulaire du compte autorisé de l'adresse courriel fournie au moment de l'inscription. Le titulaire autorisé du compte désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès ou de services Internet ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Les gagnants sélectionnés peuvent être tenus de fournir une preuve d'identité, notamment un permis de conduire ou toute autre pièce d'identité avec photo.
- 12. Acceptation du prix.** Tout Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
- 13. Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organismes du Concours d'attribuer un Prix (ou une portion de Prix) tel qu'il est décrit au présent Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au Règlement en argent.
- 14. Refus d'accepter un Prix.** Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent Règlement d'accepter un Prix selon les modalités du présent Règlement libère les Organismes du Concours de toute obligation reliée à ce Prix envers cette personne.

15. **Différends (résidents du Québec uniquement).** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
16. **Modification.** Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie, si requise.
17. **Fin prématurée du Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organismes du Concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
18. **Responsabilité du fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un Prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son Prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix **OU** de services. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
19. **Autorisation/Renseignements personnels.** L'Organisme du Concours et ses agents autorisés (y compris Bell Media) recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous aurez fournis lors de votre Participation au Concours pour gérer et administrer le concours et l'octroi du Prix. Les gagnants autorise l'Organisme du Concours, les commanditaires des prix et leurs représentants à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence (ville et province) et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale (ce qui inclut, sans limitation, sur le Site Internet, les site internet des Organismes du concours ) à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Pour en savoir plus sur les pratiques de l'Organisme en matière de renseignements personnels, veuillez consulter la Politique relative à la protection de la vie privée de l'Organisme du Concours à l'adresse : <https://www.couche-tard.com/politique-relative-ala-protection-de-la-vie-privee>.
20. **Accès au site Internet, si applicable.** Les Parties exonérées ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
21. **Impossibilité d'agir/conflit de travail.** Les Parties exonérées n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
22. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un Prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).
23. **Décisions des Organismes du Concours.** Toute décision des Organismes du Concours ou de leurs représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie en relation avec toute question relevant de sa compétence.
24. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
25. **Lois applicables.** Ce Concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales et provinciales de la province de Québec. Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.

<b>GURU 355ML</b>
GURU REGULIER
GURU LITE
GURU MATCHA
GURU EAU ÉNERGIE - LIME
GURU EAU ÉNERGIE - GRENADE
GURU EAU ÉNERGIE - PAMPLEMOUSSE
GURU YERBA MATE
GURU GUAYUSA
<b>SHAKER - 12 X 355 ML 6 X 355ML 473ML</b>
SHAKER TROPICAL TWIST
SHAKER HEART BREKER
SHAKER TROPICAL TWIST
SHAKER HEART BREKER
SHAKER FRAISILOW SELTZER
SHAKER SELTZER MIX PACK (6 PACK)
SHAKER SELTZER PACK (12 PACK)
SHAKER MIX PACK (12 PACK)
<b>MONDOUX SWEET SIXTEEN – 325G-400G</b>
SWEET SIXTEEN RÉGLISSES ASSORTIES
SWEET SIXTEEN JUJUBE&GUMMY
SWEET SIXTEEN MYSTÈRE
SWEET SIXTEEN SUCRÉ SURET
SWEET SIXTEEN RUBAN CERISE
SWEET SIXTEEN RUBAN SURET
SWEET SIXTEEN ORIGINAL
SWEET SIXTEEN MINI COLA
SWEET SIXTEEN BATONNET GLACÉ SURET ASST
SWEET SIXTEEN ANNEAU À SAVEUR DE FRUIT
SWEET SIXTEEN JUJUBE&YUMMIES
SWEET SIXTEEN OURSON MEGA SURET
<b>CHOCOLAT CADBURY - 38-60G (FORMAT RÉGULIER)</b>
CARAMILK
CARAMILK THICK
CRISPY CRUNCH
CRUNCHIE
DAIRY MILK
DAIRY MILK FRUIT & NUTS
MR.BIG
WUNDERBAR
JERSEY MILK
OREO